

ARRETE MUNICIPAL
ORGANISATION DU FESTIVAL DES JEUX DU THEATRE

Le Maire de la Commune de Sarlat-la Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'arrêté municipal en date du 15 juin 2022 portant institution d'une zone piétonne à l'intérieur du secteur sauvegardé de la ville ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU la demande présentée par le Comité d'Organisation du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat ;

VU la convention établie entre la ville de Sarlat La Canéda et la société Diagonale concernant la fourniture, l'approvisionnement, le montage et le démontage des infrastructures nécessaires à l'organisation de manifestations culturelles sur le site des enfeus et des représentations du Festival des Jeux du Théâtre sur la place de la Liberté ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 juin 2022 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de la ville ;

Considérant, que pour permettre d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions, notamment le montage et le démontage des tours d'éclairage, d'une scène et des gradins pour les représentations théâtrales qui auront lieu place de la Liberté et place Boissarie les 24, 26, 27 et 28 juillet 2024,

A R R E T E :

Article 1 : Dans le cadre de la préparation des représentations du Festival des Jeux du Théâtre, la société Diagonale est autorisée à installer une scène place Boissarie, des tours d'éclairage et des gradins place de La Liberté, selon les modalités suivantes :

- Montage du gradin et de la scène le dimanche 21 juillet de 8 heures à 19 heures, le lundi 22 juillet et mardi 23 juillet de 2 heures à 10 heures du matin
- Doublage de la scène et supports d'éclairage le lundi 22 juillet dans la journée et finitions le mardi 23 juillet
- Montage des tours d'éclairage et finition du gradin le lundi 22 juillet 2024 de 2 heures du matin à 10 heures,
- La partie scénique sera opérationnelle le mardi à 14 heures et la partie assise le mercredi à 10 heures.

Le matériel nécessaire sera acheminé par la société en amont et stocké Place Boissarie.

Article 2: Le démontage de la scène, des tours et du gradin aura lieu le lundi 29 juillet et le mardi 30 juillet, de 2 heures du matin à 10 heures.

Article 3 : Pour des raisons impératives de sécurité, l'intégralité de la place de la Liberté sera interdite à toute circulation pendant la durée du montage et du démontage des installations.

Des barrières seront mises en place pour sécuriser la zone concernée.

La porte donnant accès au marché couvert de l'Eglise Sainte Marie sera ouverte pour les personnes arrivant de la place du Marché aux Oies.

Article 4 : La scène, place Boissarie, ne pourra être utilisée, en dehors des représentations, des répétitions et de l'installation des décors qu'en respectant les mesures réglementaires de sécurité pour l'accès au public.

Article 5 : Pendant la durée du Festival, la rue Magnanat et la place des Oies seront entièrement fermées. Pour la rue Magnanat, un passage de 2 mètres de large sera laissé le long des bâtiments.

Article 6 : Pendant la période du Festival, pour sa programmation prévue sur la place de la Liberté, le stationnement et la circulation seront interdits place Boissarie et place de la Liberté, notamment devant les immeubles portant les numéros 8, 9, 10 et 11 et sur les parties occupées par la scène et les gradins.

Article 7 : Afin d'assurer le bon déroulement des représentations et pour des raisons de sécurité, les rues de la Liberté, de la Salamandre, Fènelon, Victor Hugo et de la République seront fermées à la circulation du 21 au 29 juillet 2024 inclus, de 19 heures à 24 heures.

Article 8 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, le dispositif de sécurité suivant sera mis en place pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation :

- Des portails empêchant l'accès de personnes physiques non autorisées seront installés rue de la Liberté, rue de la Salamandre, rue Fènelon, rue Magnanat, place du marché aux Oies, à l'entrée sur la place de la Mairie en venant de la rue Victor Hugo, passage Henri de Segogne, place Maleville.
- Des plots avec un cordage seront installés autour de la scène

Les soirs de représentations sur la Place de la Liberté :

- Un véhicule des Services Techniques municipaux sera positionné rue la Liberté. Des bénévoles de l'association du Festival seront postés près de ces véhicules afin de pouvoir les déplacer en cas de nécessité.
- Un bénévole de l'association devra également rester en faction près du portail situé à l'entrée sur la place de la Mairie (en venant de la rue Victor Hugo)
- Les bornes de la Rue de la République et de la rue Fènelon seront remontées
- La barrière de la rue Victor Hugo sera mise en place et placée sous la surveillance de l'association.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement des représentations devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 9 : En raison de l'organisation de cette manifestation, les commerçants non sédentaires qui s'installent habituellement sur la place Boissarie et sur la place de la Liberté

les jours de marché seront transférés **mercredi 24 juillet et samedi 27 juillet 2024** sur la place de la Grande Rigaudie.

En conséquence, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des commerçants concernés, sera interdit sur la Place de la Grande Rigaudie, de 0h à 15 heures.

Des barrières de police seront installées par les services municipaux afin de délimiter l'emplacement du marché.

Article 10 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de circulation et de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière, en application de l'article R.417.10 du Code de la Route.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 12 : Monsieur le Président du comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre en charge de l'organisation de l'évènement, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 12 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, l'occupation du domaine public et la prévention des risques

